AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_087-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2026

N° 2026-087

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **le 14/10/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENT : **M. AUDIBERT**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT
Accroissement saisonnier d'activité – Article L 332-23 DU CGFP

Le Maire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L332-23-2 relatif au recrutement temporaire d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein **du service enfance.**

Propose la création des emplois non permanent suivants du **19 octobre au 1 novembre 2026**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de poste	Fonction
ADJOINTS_TERRITORIAUX_ ANIMATION	Adjoint d'animation	Temps complet 35h/35h	3	Animateur

Propose que la rémunération des agents soit calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutements mentionné dans le tableau ci-dessus avec les précisions suivantes :

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 , à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les agents technique, les agents d'animation stagiaire BAFA et non diplômés
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les agents d'animation diplômés du BAFA
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370 pour les agents d'animation diplômés du BAFD et BPJEPS

AR Prefecture

006-210600250-20261019-2026_087-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

Le conseil municipal, l'exposé de M. Le Maire entendu

DECIDE de créer les emplois proposés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE M. Le Maire à recruter les agents contractuels selon le grade indiqué.

DECIDE que la rémunération sera fixée comme indiqué

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355